

**COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN**

Dans la nuit du vendredi 1^{er} août 2025, dans la commune de Yopougon, une horde d'individus encagoulés et détenant des machettes, des gourdins, des armes à feu, des cocktails incendiaires, ont perpétré des actes de violence, au cours desquels ils ont incendié un bus de la SOTRA, dégradé un véhicule de la Police Nationale et molesté ses occupants.

L'enquête ouverte à la suite de ces événements a permis d'interpeller les nommés **KOUAME OI Kouamé Josué Alias « Général Frazaho »**, **ZOH Inza Alias « Zoulou »**, **GNEGBRE Kado Jean Claude Alias « Jaguar »**, **ZAHOY Pascale**, **FOFANA Souleymane Alias « Solo »**, **GNEGBRE Gbadjale Jean Alain**, **GNEGBRE Ouaga Ange Deshor Alias « Gbe-Susteme »**, **KUISSE Elphège Fréjus Alias « Kirikou »** et **BROU Adom Jean-Louis**.

Au cours des différentes auditions, ceux-ci ont cité Messieurs **LIDA KOUASSI MOISE**, ancien Ministre de la Défense, et **KONE BOUBAKAR**, Ambassadeur à la retraite, comme étant les instigateurs de ces violences.

Il ressort également de ces auditions que l'objectif était de provoquer une situation de terreur ou d'intimider la population après l'annonce de la candidature du Président de la République à l'élection présidentielle d'octobre 2025.

Le mode opératoire consistait ainsi à incendier des bus, des stations d'essence, le siège de la commission électorale locale (CEI de Yopougon Niangon) et les locaux de la Mairie annexe de Yopougon Niangon à gauche.

Déférés ce lundi 11 août 2025 à la Section Antiterroriste du Tribunal d'Abidjan, une information judiciaire, avec mandat de dépôt, a été ouverte contre les susnommés pour les faits **d'acte terroriste, complot contre l'autorité de l'Etat, participation à un mouvement insurrectionnel, dégradation volontaire de véhicule et incendie volontaire de véhicule appartenant à autrui**.

Ces faits sont prévus et punis par les articles 3, 8, 10 et 11 de la loi n°2024-360 du 11 juin 2024 modifiant la loi° 2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme, telle que modifiée par la loi n° 2018- 864 du 19 novembre 2018 ; les articles 29, 163, 176, 190 et 493 du Code Pénal.

Fait à Abidjan, le 11 août 2025



LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Honé Braman Oumar

Magistrat Hors Hiérarchie